

AVS : ni les personnels, ni les familles ne peuvent se satisfaire des annonces du gouvernement Des réalités éloignées des annonces médiatiques du 22 août

Le 22 août, les ministres M.A. Carloti, G. Pau Langevin et V. Peillon ont présenté, au nom du gouvernement, les mesures retenues pour les AVS. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de « l'École inclusive ».

Le gouvernement renonce au GIP au profit d'un CDI dans l'Education nationale

Cette décision maintient les missions des AVS uniquement centrées sur l'accompagnement au sein de l'école en écartant les aléas du financement du GIP par les différents partenaires (Education nationale, communes, conseils généraux et associations) et une territorialisation des missions des AVS.

FO a pris acte du renoncement à recourir au GIP conformément à sa demande.

La FNEC FP-FO prend acte de l'engagement du gouvernement à ce que chaque AVS en fin de contrat (2X 3 ans) soit prolongé pour pouvoir accéder à ce dispositif. Elle sera vigilante sur le respect de cet engagement.

Pour autant tous les problèmes ne sont pas résolus, loin s'en faut.

Un CDI à 638€ mensuels pour 28 057 AVS-i

Force Ouvrière n'a cessé de demander l'intégration des AVS dans un corps de la Fonction Publique, seule solution qui puisse permettre à la fois aux AVS de sortir de la précarité et d'assurer une mission qui soit stable auprès des jeunes handicapés.

L'embauche de AVS-i en CDI par le ministère de l'Education nationale à l'horizon de la rentrée 2014/2015 poursuit la généralisation du recours aux contractuels en lieu et place de postes statutaires. Elle laisse les AVS-i dans une situation précaire avec des contrats à temps incomplet qui devraient porter sur la même quotité de travail que le CDD détenu en tant qu'AVS soit 20 heures et rémunérés sur la base des grilles de la catégorie C soit 638€ pour 20 heures.

Ces CDI accroissent encore le nombre de contractuels dans l'Education nationale. Ils relèvent de la mise en œuvre de la loi Sauvadet de 2012, contestée par FO, qui permet l'embauche de contractuels pour des emplois permanents à temps incomplet après 6 ans de CDD en lieu et place d'emplois statutaires à temps plein conformément à l'article 3 du statut général de la Fonction Publique d'Etat.

Création d'un diplôme d'Etat d'« accompagnant de vie scolaire »

Le gouvernement crée une troisième spécialisation « accompagnant vie scolaire » pour le tronc commun du diplôme d'« Auxiliaire de vie sociale », déjà existant, du ministère des Affaires Sociales. Il devrait être délivré à partir de l'année 2014/2015 avec une partie (environ un quart des UV) en VAE.

Les plus grandes inquiétudes demeurent

Salaires faibles et temps incomplet vont entraîner un turn-over de ces personnels. Délai de mise en œuvre du nouveau diplôme et de la formation ; condition d'embauche par l'Education nationale autant de questions qui laissent planer les plus grandes incertitudes sur les possibilités réelles d'accès au CDI pour les 28 000 AVS actuellement en poste d'ici à 2015. De plus, ces mesures qui ne peuvent satisfaire les personnels, ne règlent pas la question du recrutement d'AVS en nombre suffisant pour répondre aux notifications des MDPH et faire face aux besoins des enseignants dans les écoles. Enfin, la FNEC-FP-FO n'oublie pas que 26 000 EVS (CAE) exerçant dans les écoles sont privés de toute perspective d'avenir hormis la préparation, très incertaine, du nouveau diplôme pour accéder... au CDI.

FO demande au gouvernement

l'intégration de tous les AVS dans un corps de la Fonction Publique

La FNEC FP-FO agira à tous les niveaux (national, départemental académique) pour faire valoir ces revendications.

Montreuil le 27 août 2013